



## PERMIS DE DIVISER

### Demande d'autorisation préalable à la Division du Logement

*Art L.126-16 à L.126-18 et Art L.126-20 à L.126-22 du Code de la Construction et de l'habitation*

<b>Récépissé de dépôt</b>	
<b>Cadre réservé à l'administration</b>	
Date de dépôt de la demande .....	Numéro d'enregistrement .....
Identité et adresse du demandeur : ..... .....	
Cachet de la mairie, date et signature :	

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable à la division du logement, conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

La commune de Cholet dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande pour délivrer l'autorisation ou la rejeter. Le silence gardé au-delà de ce délai vaut autorisation préalable de diviser au titre du permis de diviser uniquement. Si le dossier est incomplet, vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande pour fournir les pièces manquantes.

Les travaux ne peuvent débuter qu'après obtention d'une autorisation expresse ou tacite.

Le dossier doit être déposé en trois exemplaires (quatre pour un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques).

Pièces jointes au dossier :

- Formulaire dûment complété et signé.
- Un plan coté en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur) faisant apparaître la situation avant et après travaux.
- Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) mentionné à l'article L.1334-5 du code de la santé publique. Pièce obligatoire pour tous les logements construits avant 1949.
- Une copie d'un état mentionnant l'absence ou, le cas échéant, la présence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante (Diagnostic Technique Amiante) mentionné à l'article L.1334-12-1 du Code de la santé publique. Pièce obligatoire pour tous les logements dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997.
  
- Votre demande fait-elle également l'objet d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire (modification de façades, extension de surfaces, surélévation de la toiture, etc).

OUI

NON

*Délais et voies de recours : A défaut de réponse de l'administration dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande, la décision de l'administration est réputée favorable. La décision qu'elle soit tacite ou expresse peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date à laquelle la décision est réputée favorable, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.*

## I. Identité du propriétaire

- **Vous êtes un particulier :**  Oui  Non

Si oui :  Madame  Monsieur

Nom : .....

Prénom (s) : .....

- **Vous êtes une personne morale :**  Oui  Non

Si oui :

Dénomination ou raison sociale .....

N°SIRET .....

Forme Juridique : .....

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Qualité du demandeur : .....

- **Rubrique à remplir si le demandeur est un mandataire du bailleur :**

Madame  Monsieur

Nom, prénom ou raison sociale : .....

Activité exercée : .....

N° et lieu de délivrance de la carte professionnelle, le cas échéant :

.....

## II. Coordonnées du propriétaire

- **Si vous êtes un particulier ou une personne morale :**

Numéro de voie : .....

Voie : .....

Lieu-dit : .....

Localité : .....

BP : .....

Code postal : .....

- **Si vous êtes un mandataire :**

Numéro de voie : .....

Voie : .....

Lieu-dit : .....

Localité : .....

BP : .....

Code postal : .....

N° de téléphone : .....

Adresse électronique : .....

### III. Renseignements relatifs à l'immeuble

➤ **Localisation :**

Numéro de voie : .....

Voie : .....

Lieu-dit: .....

Localité : .....

BP : .....

Code postal : .....

➤ **Type d'habitat :**     Maison individuelle             Immeuble collectif

➤ **Régime juridique de l'immeuble :**     Mono propriété             Copropriété

➤ **Période de construction de l'immeuble :**

- Avant 1949
- Entre 1949 et 1974
- Entre 1975 et 1989
- Entre 1989 et 2005
- Après 2005

➤ **Numéro cadastral de l'immeuble en question :** .....

➤ **Est-ce que votre immeuble est concerné par un arrêté de police** (interdiction d'habiter, arrêté de péril ou arrêté d'insalubrité) ?

Oui                             Non

Si oui :

Lequel : .....

➤ **Votre immeuble est-il raccordé aux réseaux d'assainissement ?**

Oui                             Non

➤ **Votre immeuble présente-t-il des éléments architecturaux classés ?**

Oui                             Non

➤ **Quel est l'objet de votre demande de division ?**

- Mise en location future
  - Autre
- .....

#### IV. Renseignements relatifs au logement existant

- Bâtiment : ..... Porte : ..... Étage du logement : .....
- Surface plancher<sup>1</sup> : ..... m<sup>2</sup>
- Usage mixte professionnel et d'habitation :  Oui  Non
- Nombre de pièces principales : .....
- Ouverture(s) donnant à l'air libre dans chacune des pièces principales :  Oui  Non
- Nombre de places de stationnement : .....

#### V. Renseignements relatifs aux équipements divers ajoutés après division

- Ordures ménagères - locaux accueillant les ordures ménages :  Oui  Non
- Parties communes :  Oui  Non
- Extincteurs dans les parties communes :  Oui  Non
- Présence de détecteur de fumée<sup>2</sup> :  Oui  Non
- Ouverture donnant à l'air libre des pièces principales :  Oui  Non

#### VI. Description des travaux

- Création de surface :  Oui  Non si oui combien ? .....
- Nombre de logements créés à la suite de la division : .....

Surface de plancher des futurs logements :

logement 1 : ..... m<sup>2</sup> ; logement 2 : ..... m<sup>2</sup> ; logement 3 : ..... m<sup>2</sup> ;  
logement 4 : ..... m<sup>2</sup> ; logement 5 : ..... m<sup>2</sup> ; logement 6 : ..... m<sup>2</sup>.

- Réfection de la toiture :  Oui  Non
- Rénovation totale du logement :  Oui  Non
- Autre

.....

1 La surface de plancher correspond à la somme de tous les niveaux construits, clos et couverts dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80m.

2 Les détecteurs doivent être installés à l'intérieur des logements, en revanche " il est interdit d'installer des détecteurs autonomes avertisseurs de fumée dans les parties communes des immeubles collectifs d'habitation "Arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R.129-12 à R.129-15 du code de la construction et de l'habitation – article 6).

Remplir une fiche par logement crée

**VII. Renseignements relatifs au logement crée après la division**

Logement n° ..../....

- Bâtiment : ..... Porte : ..... Étage du logement : .....
- Surface habitable après la division : ..... m<sup>2</sup>
- Typologie de logement :  Studio  T1  T2  T3  T4 et +
- Usage mixte professionnel et d'habitation :  Oui  Non
- Nombre de places de stationnements privées allouées au logement crée<sup>3</sup> : .....
- Nombre de pièces principales : .....
- Hauteur sous plafond : .....m
- Volume habitable : .....m<sup>3</sup>
- Eau potable :  Oui  Non
- Évacuation des eaux usées :  Oui  Non
- Ouverture donnant à l'air libre des pièces principales : .....
- Équipement cuisine :  
 Évier  Appareil de cuisson  Ventilation
- Salle de bain :  Oui  Non  
*Si oui :*  Intérieure  Extérieure  
 Individuelle  Collective

Équipements de la salle de bain :

- Baignoire  Douche  Lavabo  Ventilation
- WC :  Oui  Non  
*si oui :*  Dans le logement  Extérieur  
 Individuels  Collectifs
  - Équipements des WC:  Ventilation
  - Conduit de ventilation :  Oui  Non
  - Énergie - Eau Chaude :  Oui  Non  
 Individuels  Collectifs

3 Vous retrouverez l'article UA 12 du PLU, relatif à la réglementation imposée en matière d'aires stationnement sur le lien suivant : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

- Énergie - Eau Chaude :  Gaz     Fioul     Électricité     Autre, précisez : .....
- Énergie - Chauffage :  Oui     Non  
 Individuels     Collectifs     Chauffage d'appoint
- Énergie - Chauffage :  Gaz  Fioul  Électricité     Pétrole, Bois     Autre, précisez : .....
- Électricité - ligne de terre :  Oui     Non

**VIII. Engagement et signature(s)**

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ..... ou dénomination si la personne morale ..... atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande.

Fait a : ..... Signature :

Le : .....

Demandeur n°2 :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ..... ou dénomination si la personne morale ..... atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande.

Fait a : ..... Signature :

Le : .....

Demandeur n°3 :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ..... ou dénomination si la personne morale ..... atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande.

Fait a : ..... Signature :

Le : .....

Demandeur n°4 :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ..... ou dénomination si la personne morale ..... atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande.

Fait a : ..... Signature :

Le : .....



*Délai de traitement : La Ville de Cholet dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande pour délivrer l'autorisation ou la rejeter. Le silence gardé au-delà de ce délai vaut autorisation préalable de diviser au titre du permis de diviser uniquement. Si vous avez déposé une autorisation d'urbanisme, le permis de construire ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de cette même autorisation préalable de diviser dès lors que la décision a fait l'objet de l'accord de l'autorité compétente pour délivrer cette même autorisation préalable. Dans ce cas, c'est le délai de l'autorisation d'urbanisme qui fait foi (article R.425-15-2 du Code de l'urbanisme).*

*La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative a l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire du formulaire.*